

Décision du Président
Convention d'occupation du domaine public relative à la vente
ambulante sur le site de baignade de Maisons Alfort
Avenant N° 1
Titulaire : Société CVS

2025 – D – n°

186

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

VU la délibération du Conseil de Territoire N° 24-100 du 8 juillet 2024 portant sur le transfert de compétence au Territoire Paris Est Marne & Bois du site de baignade de Maisons Alfort,

CONSIDERANT l'appel à candidature lancé le 10 mars 2025 pour l'exploitation d'un emplacement dédié au commerce de glaces, boissons fraîches et petite restauration sur le site de baignade de Maisons Alfort pour lequel la société CVS sise 1 avenue Joffre à MAISONS ALFORT (94700), a été retenue, et la nécessité de passer un avenant N° 1 pour prolonger la convention jusqu'au 31 octobre 2025,

VU les termes dudit avenant N° 1,

D E C I D E

Article 1 : De signer l'avenant N° 1 à la convention d'occupation du domaine public relative à la vente ambulante sur le site de baignade de Maisons Alfort signée avec la société CVS sise 1 avenue Joffre à MAISONS ALFORT (94700).

Article 2 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 3 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le

17 SEP. 2025



Le Président,

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

17 SEP. 2025

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250917-D2025-186-AR
Date de télétransmission : 17/09/2025
Date de réception préfecture : 17/09/2025